

## PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU » POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE D'ARGENTONNAY

En application de l'arrêté du 15 février 2018, il sera procédé du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Argentonnay, à une enquête publique unique préalable à l'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour la création d'une réserve d'irrigation.

La SCA Rouge Gorge a déposé un dossier conformément à l'article R214-6 (ancien code de l'environnement).

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans la mairie d'Argentonnay, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ARGENTONNAY, 4, place Léopold Bergeon 79 150 ARGENTONNAY, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Création réserve irrigation Argentonnay* », à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

M. Boris BLAIS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 12 mars 2018 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 20 mars 2018 de 15h00 à 18h00,
- Jeudi 29 mars 2018 de 15h00 à 18h00,
- Jeudi 5 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 12 avril 2018 de 15h00 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de coordination et de soutien interministériels – Pôle de l'Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>)

À l'issue du délai de trente jours prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au pôle de l'environnement de la Préfecture (☎ 05.49.08.69.53) ainsi qu'en mairie d'Argentonnay pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision de l'autorisation ou du rejet au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement sera prise par arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de la SCA Rouge Gorge, Charteau – 79 100 TAIZÉ (tél : 05 49 96 56 83).